

MÉDECINS libéraux agréés pour les VISITES MÉDICALES du PERMIS DE CONDUIRE par la Préfecture de la Sarthe



RAPPEL IMPORTANT

Le contrôle médical auprès des médecins désignés ci-dessous ne concerne pas les conducteurs dont le permis de conduire est suspendu, annulé ou invalidé en raison d'au moins une infraction pour conduite sous l'influence de l'alcool ou après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Ces conducteurs doivent solliciter un rendez-vous auprès de la commission primaire départementale.

COMMUNE	NOM	TELEPHONE	ADRESSE
ARNAGE	PONCET Olivier	02.43.21.64.21	2, rue du Port
BONNÉTABLE	LERIVEREND Jean-Éric	02.43.28.88.73	1, place d'Armes
CHAMPFLEUR	CLOUET Dominique	02.33.31.01.65	40, rue du pont
COULAINES	VANPRAET Jean-Jacques	02.43.74.01.23	7, rue de Vienne
LA CHARTRE SUR LE LOIR	BODELET Valentin	02.43.40.23.35	24, rue Gervais Chevallier
LA BAZOGE	ALAOUI LOFTI Ouafae	02.43.25.55.00	1, rue de Bellevue
LA FLÈCHE	AGIN Michel	02.43.94.14.66	7, rue de la Tour d'Auvergne
	DUBOIS Philippe	02.43.94.03.58	5, rue Saint Thomas
	CHARRIER Dominique	02.43.45.96.57	19, rue Thury Harcourt
LE MANS	BESNARD Claude	02.43.87.07.07	135 bis, route de Sablé
	BODEREAU Jacques	02.43.61.46.70	44, av. du Général Leclerc
	DAMOISEAU Xavier	02.43.81.92.28	191, rue d'Isaac
	LAVAUD Pascal	02.43.74.02.40	12, avenue Bollée
	MARTIN Patrick	02.43.74.02.40	12, avenue Bollée
	PEROL Hugues	02.43.39.97.97	16, place de l'Éperon
	POTARD Tanguy	02.43.28.18.43	36, rue de Saint-Aubin
	TARDIF François	02.43.86.20.80	2, rue Gaspéri
VANCÉ	MARCHAND Danièle	02.43.35.58.68	1, rue de l'Espérance
VILLAINES SS MALICORNE	STIRN Philippe	02.43.45.85.00	2, rue de la gare
VIVOIN	VIELLE Miguel	02.43.97.15.85	rue de Maresché

A L'ISSUE DU CONTRÔLE MÉDICAL : le médecin transmettra aussitôt en préfecture l'exemplaire correspondant de son avis médical accompagné du formulaire « Réf.06 » de recueil d'information complémentaire et des pièces justificatives (photocopies du permis, du justificatif d'identité, du justificatif de domicile). Il vous remettra également le double de son avis médical.

N.B. : si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude ou inaptitude, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialiste, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale primaire départementale qui vous convoquera et statuera, au regard des exigences de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.

Le montant de cet examen médical est de **33,00 €** au maximum
S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par un organisme de santé
et le médecin ne peut, **en aucun cas**, vous délivrer de feuille de maladie.